


AROMA CAR
Wood Strawberry**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** AROMA CAR Wood Strawberry
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
MTM INDUSTRIES Sp.z o.o.
Ul. Metalowców 6
62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska
Tél.: +48 62 767 33 21 -
Fax: +48 62 767 33 79
info@mtm-industries.eu
www.mtm-industries.eu
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Conseils de prudence:**
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune
- Informations complémentaires:**
EUH208: Contient 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle, 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3h)-one, Damasconone. Peut produire une réaction allergique
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**
Description chimique: Mélange à base de produits chimiques
Composants:
Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification | Nom chimique /classification | Concentration |
|--|--|---|
| CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH:01-2119450011-60-XXX Y | (2-méthoxyméthylethoxy)propanol ¹ Règlement 1272/2008 | Non classifiée 50 - <75 % |
| CAS: 4940-11-8 EC: 225-582-5 Index: Non concerné REACH: Non concerné | 2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone ² Règlement 1272/2008 | Auto classifiée Acute Tox. 4: H302 - Attention 2,5 - <10 % |
| CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH:01-2119475103-46-XXX Y | Acétate d'éthyle ² Règlement 1272/2008 | ATP CLP00 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger 1 - <2,5 % |
| CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Non concerné REACH:01-2119967770-28-XXX Y | 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle ² Règlement 1272/2008 | Auto classifiée Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention <1 % |
| CAS: 23696-85-7 EC: 245-833-2 Index: Non concerné REACH: Non concerné | Damascenone ² Règlement 1272/2008 | Auto classifiée Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1A: H317 - Attention <1 % |
| CAS: 3658-77-3 EC: 222-908-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné | 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3h)-one ² Règlement 1272/2008 | Auto classifiée Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1A: H317 - Attention <1 % |

¹ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

² Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction:**

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

| Identification | Valeurs limites environnementales limites | | |
|---|---|------------------------|-------|
| | VME | VLCT | Année |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | 50 ppm | 308 mg/m ³ | 2015 |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | 400 ppm | 1400 mg/m ³ | 2015 |

DNEL (Travailleurs):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 65 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 310 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 63 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | 1468 mg/m ³ | 1468 mg/m ³ | 734 mg/m ³ | 734 mg/m ³ |
| 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,7 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 2,45 mg/m ³ | Pas pertinent |

DNEL (Population):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,67 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 15 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 37,2 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,5 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 37 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | 734 mg/m ³ | 734 mg/m ³ | 367 mg/m ³ | 367 mg/m ³ |
| 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,35 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,35 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,61 mg/m ³ | Pas pertinent |

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Identification | | | | |
|--|--------------|---------------|------------------------|--------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | STP | 4168 mg/L | Eau douce | 19 mg/L |
| | Sol | 2,74 mg/kg | Eau de mer | 1,9 mg/L |
| | Intermittent | 190 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 70,2 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 7,02 mg/kg |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | STP | 650 mg/L | Eau douce | 0,24 mg/L |
| | Sol | 0,148 mg/kg | Eau de mer | 0,024 mg/L |
| | Intermittent | 1,65 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 1,15 mg/kg |
| | Oral | 200 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,115 mg/kg |
| 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 | STP | 10 mg/L | Eau douce | 0,0084 mg/L |
| | Sol | 0,037 mg/kg | Eau de mer | 0,0084 mg/L |
| | Intermittent | 0,084 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,012 mg/kg |
| | Oral | 23,3 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,0012 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.



| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|------------|--|
|  Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs |  | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|---------------------------------|--|
|  Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166:2001 EN ISO 4007:2012 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

E.- Protection du corps



| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|--------------------------------------|---|-------------------|---|
| | Vêtements de travail |  | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002 |  Rince œil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2002 |

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

| | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE): | 54,05 % poids |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 531,91 kg/m ³ (531,91 g/L) |
| Nombre moyen de carbone: | 6,89 |
| Poids moléculaire moyen: | 144,88 g/mol |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

| | |
|------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide |
| Aspect: | Caractéristique |
| Couleur: | Caractéristique |
| Odeur: | Aromatique |
| Seuil olfactif: | Pas pertinent * |

Volatilité:

| | |
|--|-------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 133 °C |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 2121 Pa |
| Pression de vapeur à 50 °C: | 11035 Pa (11 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C: | Pas pertinent * |

Caractéristiques du produit:

| | |
|---|-----------------------|
| Masse volumique à 20 °C: | 984 kg/m ³ |
| Densité relative à 20 °C: | 0,984 |
| Viscosité dynamique à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 40 °C: | Pas pertinent * |
| Concentration: | Pas pertinent * |
| pH: | Pas pertinent * |
| Densité de vapeur à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité: | Pas pertinent * |
| Température de décomposition: | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation: | Pas pertinent * |

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Propriétés explosives: | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes: | Pas pertinent * |
| Inflammabilité: | |
| Point d'éclair: | 53 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition: | 270 °C |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Non disponible |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Non disponible |
| Explosivité: | |
| Limit inférieur d'explosivité: | Pas pertinent * |
| Limit supérieur d'explosivité: | Pas pertinent * |

9.2 Autres informations:

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction: | Pas pertinent * |

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Risque d'inflammation | Éviter tout contact direct | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|--|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalis ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.
- H- Danger par aspiration:
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|-----------------|----------------|-------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | DL50 oral | >2000 mg/kg | |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation | >20 mg/L (4 h) | |
| 2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone CAS: 4940-11-8 EC: 225-582-5 | DL50 oral | 1200 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation | >5 mg/L (4 h) | |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | DL50 oral | 4100 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | 20000 mg/kg | Lapin |
| | CL50 inhalation | >20 mg/L (4 h) | |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|--|-----------------|---------------|-------|
| 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 | DL50 oral | >2000 mg/kg | |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation | >20 mg/L | |
| Damascenone CAS: 23696-85-7 EC: 245-833-2 | DL50 oral | >2000 mg/kg | |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation | >20 mg/L | |
| 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3h)-one CAS: 3658-77-3 EC: 222-908-8 | DL50 oral | >2000 mg/kg | |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation | Pas pertinent | |

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

| Identification | Toxicité sévère | | Espèce | Genre |
|--|-----------------|--------------------|---------------------------------|----------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | CL50 | 10000 mg/L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| | CE50 | 1919 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| | CE50 | Pas pertinent | | |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | CL50 | 230 mg/L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| | CE50 | 717 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| | CE50 | 3300 mg/L (48 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue |
| 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 | CL50 | 4,2 mg/L (96 h) | Oncorhynchus mykiss | Poisson |
| | CE50 | 52 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| | CE50 | 36 mg/L (72 h) | Pseudokirchneriella subcapitata | Algue |
| Damascenone CAS: 23696-85-7 EC: 245-833-2 | CL50 | 1 - 10 mg/L (96 h) | | Poisson |
| | CE50 | 1 - 10 mg/L | | Crustacé |
| | CE50 | 1 - 10 mg/L | | Algue |

12.2 Persistance et dégradabilité:

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradabilité | |
|--|---------------|----------------|------------------|---------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | Pas pertinent |
| | DCO | 0,00202 g O2/g | Période | 28 jours |
| | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 73 % |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | DBO5 | 1,36 g O2/g | Concentration | 100 mg/L |
| | DCO | 1,69 g O2/g | Période | 14 jours |
| | DBO5/DCO | 0,81 | % Biodégradé | 83 % |
| 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 53 % |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
|---|------------------------------|--------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | FBC | 1 |
| | Log POW | -0,06 |
| | Potentiel | Bas |
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | FBC | 30 |
| | Log POW | 0,73 |
| | Potentiel | Modéré |

12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification | L'absorption/désorption | | Volatilité | |
|--|-------------------------|----------------------|------------|------------------------------|
| Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 | Koc | 59 | Henry | 13,58 Pa·m ³ /mol |
| | Conclusion | Très élevé | Sol sec | Oui |
| | Tension superficielle | 2,324E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Oui |
| 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 | Koc | 240 | Henry | Pas pertinent |
| | Conclusion | Modéré | Sol sec | Pas pertinent |
| | Tension superficielle | Pas pertinent | Sol humide | Pas pertinent |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|-----------|--|--|
| 07 01 04* | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques | Dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2017 et RID 2017:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'éthyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 274, 601, 640E
 code de restriction en tunnels: D/E
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'éthyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 274, 223, 955
 Codes EmS: F-E, S-E
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2017:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'éthyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AROMA CAR
Wood Strawberry**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

H226: Liquide et vapeurs inflammables

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50

-CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -